

額 138

168 88

127 108 193 168

100

EST

1938 Edi

101 631

120 201

96 ōii. H

131 120

额 8

103 E834

101

100

163 175)

101 13

831 330

101 E8

100

100

83 ES

EGE \$31

255 BH

931 109

ES M

105 100

993 100 E2

181 159

073

DES

193 588

193

1881 15

U18 10 100

腳

10 108

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022 Délibération n° DEL-2022-0016

Objet: Adhésion au dispositif pass Culture

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 64 Pouvoirs: 7 Absents: 0 Excusés: 10 Pour: 71 Contre:0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 8 FEV. 2022

et affichage le

0 8 FEV. 2022

Secrétaire de séance : Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents: Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Francois OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, RAFFIN, Adrian Sidney REBBOAH, REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier Franck SOMME, Brigitte SORREL, STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN -CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0016-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion des équipements culturels intercommunaux,

Vu l'adhésion de l'Espace Aragon lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 au dispositif pass Culture,

Vu le projet d'Education artistique et culturel du Grésivaudan, adopté lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2021

Le Ministère de la culture a lancé le pass Culture en mai 2021. Son objectif consiste à proposer aux jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. A 18 ans, les jeunes qui s'enregistrent sur la plateforme « Pass culture » disposent de 300 € à utiliser en 24 mois parmi les milliers d'offres culturelles disponibles sur l'appli.

Le fonctionnement de ce pass est entièrement dématérialisé.

Les utilisateurs peuvent ainsi réserver des places de cinéma, de spectacles, des abonnements culturels auprès des équipements culturels qui auront préalablement créé les offres sur la plateforme pass Culture. Une fois la réservation effectuée, celui-ci reçoit un mail précisant le nom du jeune et le nom de la séance ou du spectacle réservé. Le jour de la réservation, l'équipement entre le code sur le site internet du pass Culture et la valide. Les prestations ainsi consommées sont remboursées tous les 15 jours.

D'ici la fin du mois de janvier 2022, le pass Culture sera étendu au bénéfice des jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée (de 15 à 17 ans) mais avec une particularité. Le dispositif comportera une part individuelle et une part collective et sera utilisable dans le cadre scolaire, au bénéfice des collégiens dès la classe de 4ème et des lycéens.

À compter de cette date, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement sera donc divisé en deux parties :

- 1. **Une part individuelle** sera disponible sur l'application mobile <u>pass culture</u> après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :
 - 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - o 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

- 2. **Une part collective** sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art...) :
 - o 25 € par élève de 4e et 3e;
 - o 30 € par élève de CAP et de seconde ;
 - o 20 € par élève de première et terminale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0016-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

Dans le cadre de ses missions de service public en tant que gestionnaire des équipements culturels, la direction de la culture du Grésivaudan impulse une politique de programmation culturelle riche et diversifiée. Par sa politique tarifaire en faveur de la jeunesse, elle a également pour objectif de permettre un accès facilité aux œuvres culturelles. La part individuelle du pass Culture est un moyen supplémentaire pour atteindre cet objectif.

En outre, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place une nouvelle politique d'Education artistique et culturelle, visant à permettre de manière équitable aux enfants du Grésivaudan de découvrir, d'expérimenter et de comprendre au travers de parcours, des œuvres, monuments ou spectacles. La part collective du pass Culture étant mobilisable par les équipes pédagogiques dans le cadre des parcours d'Education artistique et culturelle, l'adhésion par les équipements culturels du Grésivaudan faciliterait la mise en place de cette politique, nouvellement adoptée par le Conseil communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- adhérer au dispositif pass Culture pour l'ensemble des équipements culturels du Grésivaudan
- percevoir les remboursements liés aux offres déposées sur la plateforme pass Culture
- prévoir d'intégrer le nouveau mode de règlement dans le document relatif à la tarification des services
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2019

951

88

KS

101

331 163 155

53

100

100

8 100

959 (5)

盟

100 1968

ES

1255

812

199

123

H

13 63

855

131 (5)

608

181

語

Le Président, Henri BAILE





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0016-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022